



PROCÉS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2025

CONVOCATION

LE
12/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MADEC Cédric, maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint.

Présents : Mesdames ARRIUBERGÉ Murielle, BECHACQ-PUYO Delphine, BOUQUET Prescillia, CARRÈRE Sonia Et Messieurs AVRIL Marcel, ERNES Sébastien, MADEC Cédric, PERRENX Nicolas, PUYO Patrick, SAINT-MARTIN Brice

Absent(es) : 0

Pouvoir(s) : 0

Secrétaire : Madame BOUQUET Prescillia

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12/04/2025
- 2025 12 ANNULE ET REMPLACE N° 2025-09 : Vote des taux FDL 2025
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12/04/2024. Aucune observation.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-12

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025

ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-09 du 12 avril 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à une erreur matérielle dans la délibération N°2025-09 votée à l'unanimité le 12 avril dernier, il convient de revoter les taux de contribution directes locales pour l'année 2025, à savoir :

Monsieur le Maire présente à nouveau l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également qu'en 2024 les taux de fiscalité locale pour la commune étaient :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,38 %

Monsieur le Maire poursuit sa présentation soulignant que ces taux n'ont pas été modifiés depuis presque 10 ans et que, compte tenu du contexte économique actuel, de la diminution, voire la suppression de certaines subventions telle que celle du Département par exemple et de la revalorisation nationale des bases imposables, il propose d'augmenter légèrement les taux actuels comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,38 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,38 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Repas des aînés

Un point sera fait début juin pour réserver le repas (L'hôpital ???). Environ 70 personnes.

2. Lab'eau

M. le Maire expose le projet aux membres du Conseil : tests sur eau. À suivre.

3. Chemins privés

Tout est ok : les prix ont été fixés et les RVs tenues avec les administrés.

Résultat : 10 chemins à refaire en enrobé à chaud (environ 3 km – 60K€).

Démarrage des travaux par l'entreprise LAFFITTE prévue en juin.

Demander un devis également pour le chemin Lacoste (M. Avril).

4. Travaux d'épareuse

Une étude est lancée afin de réduire le coût en forte augmentation de ce service depuis 5 ans.

5. Tirage au sort jurés d'assises 2026

M. Saint-Martin sera présent.

6. Vente vidéo projecteur et tableau numérique école

Voir si une autre mairie serait intéressée.

7. Avancée des travaux de la salle

Au regard de l'avancée des travaux, la date de fin a dû être reportée à une date ultérieure qu'il est difficile de prévoir pour le moment.

L'inauguration et les événements prévus au 21/06/2025 sont donc annulés.

Monsieur le Maire demande de ne rien prévoir tant que les travaux ne sont pas complètement terminés, ce qui sous-entend que toute manifestation estivale ne peut être actuellement programmée à la salle.

M. le Maire lève la séance à 21h25.

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2025-12.

<p><u>Signature du Maire :</u> M. Cédric MADEC</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Me Prescillia BOUQUET</p> 
--	---